

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1126

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'accès de l'aide à mourir sont fondées sur des notions insuffisamment définies qui peuvent donner lieu à des dérives.

Cet amendement vise à ce que le médecin doive obligatoirement voir le patient avant de se prononcer sur sa demande.